

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Convoqué le 10 mars 2023, le Conseil municipal s'est réuni le 16 mars 2023 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, à 19h30, salle du Sémaphore, en application de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

### Sont présents :

Cyrille LE CLEACH – Yannick LE MOIGNE – Lauriane CARROT- Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE – Loïc LE FUR- Bertrand COSSEC – Pascal LE LOC'H – Christelle LE CAP - Sandra DANIEL – Nathalie LE GENTIL - Christophe LE QUEAU – Sandrine HELOU - Laurent GUICHAOUA - Joël LUCAS - Nelly PERON - Marine CHARLOT – Pauline KERC'HROM - Bruno JULLIEN- Jean SCEBALT - Elisabeth LE COSSEC – Laurence LE BERRE

### Absents :

Stéphane PESNEL

### Assistent également à la séance :

Delphine GLAIS

Mikaël GOUZIEN

Présents : 22 élus, 22 votants

Joël LUCAS est désigné secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h33.

Monsieur le Maire introduit la réunion du Conseil municipal :

Je voudrais vous parler brièvement du contexte pêche, du PAI, de ses impacts direct et indirects sur le territoire bigouden. On a tous un lien fort avec la filière.

C'est notre principal poumon économique : ça l'a été et ça doit rester un pilier économique de notre territoire et il est essentiel de consolider l'existant.

Le port de Lesconil a connu la fermeture de sa criée en 2008 et on voit 15 ans après que la mutation n'est pas accomplie totalement : c'est bien un port de pêche avec une activité importante d'escale plaisance et une place portuaire ouverte sur l'algoculture et des activités en lien avec la mer et le littoral, comme par exemple un centre nautique et une activité de classe de mer in situ.

La filière et les collectivités sont au pied du mur

Le préfet et le président du CD29 ont mis en place un calendrier de réunions auxquelles sont pleinement associés les élus de la CC et les professionnels de l'ensemble de la filière : marins, mareyage, transport logistique, construction-réparation navale

2 processus enclenchés qui ont été mis en place

Un processus sur l'Impact du PAI et les mesures de Soutien sous l'égide du Préfet (lettre de mission du ministre Berville) : travail sur 5-6 semaines pour évaluer, amortir et rebondir – relancer le territoire avec une demande par le Préfet de recensement des projets communaux

La commune apportera sa contribution et défendra ses enjeux

Un second processus portant sur la restructuration de l'outil de production sous l'égide SMPPC : travail sur 3x3 mois

Impact direct pour la filière- Impact sur les ports et l'équilibre des concessions - Impact pour les communes et le territoire

rationalisation des outils industriels et des ports et de ses places portuaires - problématique de la concession équilibre de la DSP –

Calendrier : 1<sup>er</sup> trimestre évaluation – 2<sup>ème</sup> trimestre : décision – 3<sup>ème</sup> trimestres : mise en œuvre des décisions

Il me semble important de vous apporter ces informations en préambule à ce conseil et de marquer ainsi notre solidarité à toutes les personnes qui se battent pour sauver la filière.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1- AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023
  - 1.2 Décisions du Maire (délibération)
  
- 2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ANIMATION ÉCONOMIQUE LOCALE
  - 2.1 Compte de gestion 2022 (délibération)
  - 2.2 Compte administratif 2022 (délibération)
  - 2.3 Affectation du résultat 2022 (délibération)
  - 2.4 Taux d'imposition 2023 (délibération)
  - 2.5 Budget supplémentaire 2023 (délibération)
  - 2.6 Demandes de subvention au titre du Fonds vert et de la DSIL (délibération)
  - 2.7 Classes de mer : convention avec le CSEC Total Energies (délibération)
  - 2.8 Subvention à la SAS Bigouden Makers dans le cadre d'un cofinancement LEADER (délibération)
  - 2.9 Vente du local commercial 15 rue de Pont-l'Abbé (délibération)
  - 2.10 Ouverture de commerces le dimanche (délibération)
  - 2.11 Modification du tableau des emplois (délibération)
  - 2.12 Dialogue social : attribution de bons d'achat (délibération)
  
- 3- AMENAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX
  - 3.1 Acquisition de terrain rue Laënnec auprès du CSEC Total Energies (délibération)
  - 3.2 Acquisition de terrain à Pont-Plat (délibération)
  - 3.3 Acquisition de terrain rue de Pen Lann (délibération)
  - 3.4 Acquisition de terrains à Tronval dans le cadre du Train Birinik (3 délibérations)
  - 3.5 Proposition d'inscription de la commune au prochain décret « liste érosion » en application de l'article L.321-15 du Code de l'environnement (délibération)
  - 3.6 Finistère Smart Connect : convention avec le SDEF (délibération)
  - 3.7 Dénomination de voies (délibération)

## 1-AFFAIRES GÉNÉRALES

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

### 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 [Annexe 1\\_PV CM 190123](#)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents (22 voix) le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.**

### 1.2 Décisions du Maire

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

**Fourniture et pose de 2 wc automatisés (Sémaphore et Place de la Résistance) :**

Toilitech : 80 900 € H.T.

**Travaux d'entretien sur l'Eglise Saint-Alour :**

Ligavan : 8 549,12 € H.T.

Attila : 7 993,30 € H.T.

**Rénovation de la toiture de la MDA de Plobannalec et mise aux normes du système de désenfumage :**

Ouvrans : 10 648,78 € H.T.

**Fourniture de 3 armoires froides au restaurant scolaire :**

Bonnet Thirode : 12 600,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), prend acte de ces informations.

**2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ANIMATION ÉCONOMIQUE**

*Rapporteur : Yannick LE MOIGNE*

**2.1 Compte de gestion 2022**

**[Annexe 2\\_CDG 2022](#)**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion du budget. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Pour 2022, il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2022	3 242 234,86 €
Recettes 2022	3 842 465,84 €
Résultat 2022	600 230,98 €
Résultat antérieur reporté	424 577,28 €
Résultat de clôture excédentaire = Résultat cumulé	1 024 808,26 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 2022	1 436 300,76 €
Recettes 2022	3 317 593,44 €
Résultat 2022	1 881 292,68 €
Résultat antérieur reporté	- 1 387 426,32 €
Résultat de clôture excédentaire = Résultat cumulé	493 866,36 €

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), déclare que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## 2.2 Compte administratif 2022

### [Annexe 3\\_CA 2022](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 ;

Vu les éléments budgétaires présentés ;

Le compte administratif du budget général s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022			
Section de fonctionnement	ALLOUÉ 2022	CA 2022 (réalisé)	RESTE A REALISER
Dépenses	3 958 680,00	3 242 234,86	
Recettes	3 958 680,00	3 842 465,84	
<b>EXCEDENT</b>		<b>600 230,98</b>	
Section d'Investissement	ALLOUÉ 2021	CA 2022 (réalisé)	RAR
Dépenses	4 942 614,81	1 436 300,76	953 928,60
Recettes	4 942 614,81	3 317 593,44	97 330,00
<b>EXCEDENT</b>		<b>1 881 292,68</b>	<b>856 598,60</b>

Reports de l'exercice 2021	Reports en section de fonctionnement (002)	424 577,28
----------------------------	--	------------

	Reports en section d'investissement Solde négatif (001)	1 387 426,32
--	---	--------------

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	+ 1 024 808,26
	Section d'investissement	+ 493 866,36
Reste à réaliser	Section d'investissement	- 856 598,60
Résultat de clôture	Section d'investissement	- 362 732,24

Le Maire quitte la salle.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (21 voix), approuve le compte administratif 2022 comme ci-avant présenté.**

### **2.3 Affectation du résultat 2022**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire de la commune.

Le budget primitif 2023 a été voté cette année avant la clôture de l'exercice 2022, ce qui correspond aux principes de la loi.

Ce vote avant la clôture entraînera le vote d'un budget supplémentaire qui intégrera :

- Les résultats de chaque section ;
- Les restes à réaliser (dépenses et recettes).

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires réalisée lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,

Vu le vote du budget primitif le 19 janvier 2023,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide de l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget communal comme suit :**

- Compte 1068 (affectation des excédents de fonctionnement capitalisés) : 362 732,24 € ;
- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 662 076,02 €.

### **2.4 Taux d'imposition 2023**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe

d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui vient s'ajouter au taux communal TFB 2020 (16,60%), soit 32,57%.

Yannick LE MOIGNE rappelle que la commune a fait appel aux sénateurs et députés du Finistère pour obtenir la décorrélation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des autres taxes, et ainsi pouvoir augmenter cette taxe sans augmenter la taxe sur le foncier. La deuxième hypothèse serait que la commune soit dans la liste des zones tendues, cette liste n'est pas encore arrêtée et le sera courant 2023 pour l'année 2024.

Bruno JULLIEN souhaite apporter une remarque : il est regrettable que l'on ne puisse pas d'ores et déjà passer en zone tendue. Le contexte est difficile pour les jeunes ménages, pour le secteur pêche. Il est important de ne pas augmenter les impôts, d'autant que la CCPBS pourrait augmenter les impôts.

Yannick LE MOIGNE précise qu'au niveau de la CCPBS, il pourrait y avoir une évolution nette entre le rapport d'orientations budgétaires et le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté en Conseil Municipal le 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259COM ;
- de reconduire les taux d'imposition 2022 pour l'année 2023 comme suit :

	Taux communaux 2022	Propositions Taux communaux 2023
Taxe habitation	14,14 %	14,14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,57 %	<b>32,57%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,53%	<b>49,53%</b>

## 2.5 Budget supplémentaire 2023

### Annexe 4\_BS 2023

Le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils ont été arrêtés lors de l'adoption du compte administratif. Des ajustements de crédits peuvent être apportés aux prévisions du budget primitif de l'année.

Ce budget supplémentaire permet :

- De prendre en compte les reports d'investissement de l'exercice 2022 (953 928,60 € en dépenses et 97 330 € en recettes) ;
- D'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif 2022 (1 024 808,26€ en fonctionnement et 493 866,36€ en investissement) ;
- D'ajuster les prévisions du budget primitif 2023 en fonction des demandes nouvelles ou d'éléments intervenus depuis la date du vote.

Yannick LE MOIGNE précise les éléments suivants :

En fonctionnement : une dépense supplémentaire est proposée pour l'attribution de compensation liée au transfert de compétence PLUih, qui n'avait pas été budgétée sur 2022.

Le budget total 2023 (avec opérations d'ordre et reports) s'élève à un total de crédits de 9 233 122,62 €.

Yannick LE MOIGNE précise les éléments suivants, plus favorables au budget :

- Le prévisionnel de recettes au budget est de 2 236 008 €. Le prévisionnel de recettes transmis par l'Etat est de 2 290 706 €, soit 54 700 € supplémentaires ;
- ALSH de Rosquerno : participation moindre sollicitée par la Ville de Pont-L'Abbé suite à des recettes CAF supplémentaires, à hauteur de 36 567,47€.

Vu le vote du budget primitif le 19 janvier 2023,

Vu le vote du compte administratif 2022 et l'affectation du résultat,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances - ressources humaines – animation économique réunie le 7 mars 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :**

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2023 de la commune, ci-annexé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GENERAL – EXERCICE 2023	
Section de Fonctionnement	4 449 864,02 €
Section d'Investissement	4 783 258,60 €

## 2.6 Demandes de subvention au titre du Fonds vert et de la DSIL 2023

La commune porte le projet global d'aménagement du complexe sportif de Pont-Plat. L'objet de la présente délibération porte sur les demandes de subvention relatives à la 1<sup>ère</sup>

phase de l'aménagement du complexe sportif, à savoir la restructuration des équipements dédiés au football et la relocalisation des activités dans le cadre de ces travaux.

Pour rappel, les travaux de la phase 1 consistent en :

1. La démolition des bâtiments préfabriqués autour des vestiaires tribunes, obsolètes et énergivores ;
2. La restructuration des vestiaires-tribunes sur une surface de 224 m<sup>2</sup> ;
3. La reconstruction des bâtiments démolis en une recombinaison d'ensemble cohérente et durable.

Le gain énergétique attendu est de 50% à minima avec utilisation de matériaux bio-sourcés.

#### **Calendrier prévisionnel :**

Démarrage de la maîtrise d'œuvre en juin 2022, consultation des entreprises en mars 2023, pour un démarrage envisagé des travaux en juin 2023 et une réception des travaux en octobre 2024.

#### **Financement prévisionnel :**

Le montant total du projet est estimé à 1 360 000 € HT, sur lesquels les financements suivants ont été actés sur le principe :

- Département du Finistère à hauteur de 140 000 € ;
- Région Bretagne à hauteur de 134 000 €.

Ces demandes sont en cours d'instruction.

Par ailleurs, s'agissant d'une opération visant à économiser l'énergie, et remplissant à priori les critères des dispositifs d'Etat pour la relance, il est proposé de solliciter les dispositifs de financement suivants :

- DETR (demande en cours à hauteur de 280 000 €),
- DSIL (demande à déposer),
- Fonds Vert (demande à déposer dans la limite des 20% d'autofinancement),
- Et tout autre dispositif de financement existant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet dont notamment DETR, DSIL, Fonds Vert ou tout autre dispositif existant.**

#### **2.7 Classes de mer : convention avec le CSEC Total Énergies**

[Annexe 5\\_convention CSEC TOTAL ÉNERGIES](#)

[Annexe 5bis\\_plan convention](#)

Les classes de mer existent depuis 1993 sur Lesconil.

La convention triennale 2020-2022 conclue entre le CSEC TOTALENERGIES UES &MS et la commune de Plobannalec-Lesconil pour la location du centre de vacances, situé 15 rue Laënnec, doit être renouvelée.

Il est proposé de la renouveler pour 3 ans, reconductible par tacite reconduction pendant 2 années, avec les modalités suivantes :



1 - Les périodes de location sont fixées du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2023 pour l'organisation des classes de mer ;

2 - Le montant du loyer est fixé à 20 000 €/an toutes charges comprises (sans changement depuis 2014). Yannick LE MOIGNE précise que c'est un choix volontariste de la part du CSEC qui subit également l'augmentation des fluides. Des échanges sont en cours entre le CSEC et la Fondation TOTAL Energies pour compenser la hausse de ces coûts. A défaut, le nombre de séjours sera impacté à compter de septembre 2023.

3 - Les tarifs des séjours organisés en partenariat entre la commune et le CSEC TOTAL ÉNERGIES UES &MS sont fixés à :

- 58 euros par jour et par enfant en activité en pension complète ;
- 42 euros par jour pour les enseignants et accompagnateurs en pension complète.

A compter de 2023, chaque enseignant sera facturé. Cela permettra d'atteindre le petit équilibre.

4 - La révision annuelle des tarifs et des périodes d'occupations sont fixées par voie d'avenant annuel.

Bruno JULLIEN souligne que le partenariat étant historique, la fermeture du parking et donc la fermeture du passage pour les riverains est incompréhensible, d'autant qu'un accord oral garantissait cet accès.

Nous souhaitons que ce passage soit réouvert de toute urgence.

Pascal LE LOC'H précise qu'il a rencontré le régisseur du centre TOTAL. Le passage pour les piétons sera réouvert pendant les périodes scolaires.

Yannick LE MOIGNE précise que les élus du CSCE ont donné leur accord à la vente d'une partie du terrain qui permettra :

- De créer un passage public dédié aux piétons et cyclistes ;
- De disposer d'un espace dédié aux déchets.

L'accord du secrétaire du CSCE a été donné pour accélérer la mise en place de la clôture, qui sera prise en charge à 50/50 par la commune et le CSCE.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :**

- d'approuver les termes de la convention de location 2023-2027 du centre de vacances du CSEC TOTAL ENERGIES UES &MS ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe.

## **2.8 Subvention à la SAS Bigouden Makers dans le cadre d'un cofinancement LEADER**

Jean-Yves ROZEN et Laurence LE BERRE quittent la salle.

La SAS Les Bigouden Makers sollicite la commune pour apporter un soutien financier à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'un lieu de vie (café cantine) adossé à un foodlab sur le port de Lesconil. Le lieu d'implantation envisagé est le bâtiment anciennement Lesconil Plaisance sur le terre-plein est du port.

Cette étude est éligible au programme européen LEADER, qui impose des contreparties financières locales. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etude	30 000 €	Autofinancement	5 000 €
		Aide LEADER	20 000 €
		FINANCEMENT	
		CCPBS	5 000 € sollicités à partager avec la commune
		Commune	5 000 € sollicités à partager avec la CCPBS
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

La commune et la CCPBS sont sollicitées pour apporter leur cofinancement à hauteur de 5 000 €, la commune au titre de l'animation locale, et la CCPBS au titre de sa compétence développement économique et en tant que structure représentée dans le SMPPC.

Le projet répond à l'enjeu de diversification des activités sur le port de Lesconil. L'étude de faisabilité doit permettre d'approfondir le modèle économique du projet et le lieu d'implantation du projet.

Bruno JULLIEN précise qu'il est très favorable à l'installation d'activités qui dynamisent le port et valorisent les algues. Il est important de garder le potentiel de développement des activités de pêche et de transformation d'algues.

Yannick LE MOIGNE précise qu'une commission d'attribution pour l'AOT Fumoirs de Lesconil sera organisée prochainement, la commune y sera associée.

Jean SCEBALT s'interroge sur le fait de laisser dans la délibération le souhait de la commune de disposer de l'AOT sur le bâtiment.

Cette mention n'apparaîtra pas dans la délibération.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (20 voix), décide :**  
**- d'allouer une subvention d'un montant maximum de 5 000 €, cette subvention venant en déduction de l'aide qui serait octroyée par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud comme précisé ci-dessus.**

Il est précisé que la commune souhaite se positionner sur l'autorisation d'occupation temporaire concernant le bâtiment d'implantation du tiers-lieu objet de l'étude. Cette mention n'apparaîtra pas dans la délibération.

## **2.9 Vente du local commercial 15 rue de Pont-l'Abbé**

Jusqu'en juillet 2022, le local situé 15 rue de Pont-l'Abbé était mis à disposition de Proxillium, dans le cadre d'un partenariat avec la Poste pour y tenir un relais postal. Suite à la décision de Proxillium d'arrêter l'activité de relais postal, la commune a décidé de reprendre l'activité d'agence postale communale au sein de la mairie. De fait, elle souhaite mettre en vente ce local commercial.

Madame N & Monsieur Q, conseillers en patrimoine, ont manifesté leur intérêt pour acheter le local situé 15 rue de Pont l'Abbé, sur la parcelle cadastrée AA 296, aujourd'hui libre de toute location et vide de tous meubles. Ils souhaitent y installer une activité d'agence immobilière.

Madame N et Monsieur Q se sont positionnés pour acquérir le bien au prix de 40 000 € pour ce local de 36 m<sup>2</sup> de surface.

Bruno JULLIEN souhaite intervenir sur la nature de l'activité qui sera installée dans ce local. L'étude de l'agglomération de Plobannalec pointe la nécessité de mettre en place des services de proximité. Il n'est pas certain que cela réponde aux attentes de la population. Yannick LE MOIGNE répond que l'on peut considérer qu'il faut agir vite.

Jean SCEBALT précise qu'il faut communiquer fortement sur l'ouverture de l'agence postale communale dès juillet 2023.

Yannick LE MOIGNE acquiesce : le local n'aurait pas été vendu si aucune décision n'avait été prise sur l'agence postale.

Vu l'avis des Domaines en date du 9 mars 2023 ;

Vu la lettre d'intention reçue en mairie le 9 février 2023 sollicitant l'acquisition du local communal au prix de 40 000 € ;

Vu l'avis favorable à de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant que ce local n'a plus de fonction pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre ce bien pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Considérant que cette cession permet le développement d'un nouveau commerce au cœur de l'agglomération de Plobannalec :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 abstentions (Bruno JULLIEN, Jean SCEBALT, Laurence LE BERRE, Elisabeth LE COSSEC), décide :**

- de vendre à Madame N et Monsieur Q, ou toute autre entité qui leur sera substituée, le local communal, sise 15 rue de Pont L'Abbé, au prix de 40 000 € ;
- d'acter que les frais d'actes seront réalisés à la charge de Madame N & Monsieur Q ;
- d'acter que les frais annexes seront réalisés à la charge de la commune.

## 2.10 Demande d'ouverture de commerces les dimanches

### Dispositions générales

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

### Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détails

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 heures) dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

#### Proposition de dérogations sur la commune :

Pour l'année 2023, les dates proposées pour une dérogation au repos dominical des salariés sont les suivantes : 24 et 31 décembre.

Yannick LE MOIGNE précise que la demande est arrivée en mairie le 15 décembre 2022, sachant que l'avis doit être en principe donné avant le 31 décembre de l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été sollicité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation de la commune et à créer de l'activité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide d'émettre un avis favorable à la dérogation à l'obligation du repos dominical aux deux dates suivantes : 24 et 31 décembre.**

## 2.11 Modification du tableau des emplois

### Annexe 6 – tableau des emplois au 16-03-2023

En lien avec la réorganisation des services issue de l'audit du CDG29 et au regard des départs en retraite actés et à venir, il convient d'adapter les effectifs et l'organisation de la collectivité.

Les services seront dorénavant organisés autour de 4 pôles, sous la responsabilité de 4 responsables :

- Pôle ressources et moyens généraux ;
- Pôle culture, communication et associations ;
- Pôle technique et urbanisme ;
- Pôle enfance, jeunesse, scolaire et périscolaire.

Cette évolution se fait à moyens constants dans le cadre du budget voté pour 2023.

Cette organisation prendra effet progressivement effet entre mars 2023 et début 2024. Il y aura donc des étapes intermédiaires qui s'échelonneront au fur et à mesure des arrivées et départs effectifs des agents.

Il est proposé en conséquence à compter du 16 mars 2023 les modifications ci-dessous au tableau des emplois :

### Pôle Culture, Communication et Associations :

**Modification d'un emploi :** Responsable de pôle Culture Communication et Associations en lieu et place de l'emploi de chef de service culture et communication.

### Pôle Technique et Urbanisme :

**Création d'un emploi :** Responsable de pôle Technique et Urbanisme calibré de la catégorie B à la catégorie A (grade d'avancement) dans les filières techniques ou administratives.

**Modification d'un emploi :** Responsable du Centre Technique en lieu et place de l'emploi de Responsable du service technique.

**Modification de l'emploi :** Adjoint au Responsable du Centre Technique en lieu et place de l'emploi d'Adjoint au Responsable du service technique.

**Changement de pôle :** Service Urbanisme.

### Pôle Ressources et Moyens Généraux :

**Modification d'un emploi :** Responsable de service ressources humaines et Accueil Général en lieu et place d'agent chargé des ressources humaines et modification du grade maximal à Attaché principal.

### Pôle Enfance Jeunesse Scolaire Périscolaire :

**Mise à jour des intitulés des emplois :**

- ajouter la mention « équipe » à l'emploi chef de la restauration
  - Chef d'équipe de restauration
- supprimer la mention « associations », fonction qui intègre un nouveau pôle
  - Responsable de pôle Enfance Jeunesse Scolaire et Périscolaire

La nouvelle répartition des emplois proposée est la suivante :

PÔLES / SERVICES / DIRECTIONS	Délibération du 01/10/2022	Modifications	Au 16/03/2023
Direction Générale	3	-	3
Sécurité	2	-	2

Pôle Ressource et Moyens Généraux	6	-	6
Pôle Culture Communication Associations	2.07	-	2.07
Pôle Technique & Urbanisme	17	+1	18
Pôle Enfance, Jeunesse, Scolaire, Périscolaire	10	-	10
<b>TOTAL emplois permanents</b>	<b>42</b>	<b>+1</b>	<b>43</b>
<b>TOTAL emplois permanents en équivalent temps plein</b>	<b>40.07</b>	<b>+1</b>	<b>41.07</b>

Pour rappel, tout emploi au tableau des emplois n'est pas nécessairement pourvu. Le tableau des emplois sera modifié autant que de besoin au fur et à mesure de l'évolution de l'organisation.

Jean SCEBALT souhaite une précision : pourquoi le poste de DGA n'est-il pas supprimé ? Il le sera à son départ effectif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide d'approuver le tableau des emplois présenté en annexe.**

## **2.12 Dialogue social : attribution de bons d'achats**

Compte tenu de la démarche de dialogue social engagée par la collectivité, il est proposé de permettre au Maire d'acquérir des bons d'achats (exemple KdoPass proposés par la CCI et utilisables dans les commerces du secteur Cornouaillais) au bénéfice des agents titulaires et non-titulaires présents le mois de leur attribution.

Les bons d'achat alloués aux agents seront d'un montant de de 40€ par agent, dans le cadre des exonérations de charges prévues par l'Urssaf.

Les bons d'achat seront alloués aux agents titulaires et contractuels de droit public ou privé, présents le mois de l'attribution et ayant une durée minimale de présence ou de contrat de six mois.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :**

**- d'autoriser le Maire à acquérir des bons d'achats dans la limite de 40 € par agent dans le cadre des exonérations de charges prévues par l'Urssaf et du budget annuel décidé par la collectivité ;**

- de préciser que ces bons d'achats sont destinés aux agents titulaires, non titulaires et contractuels de droit public ou privé, présents le mois d'attribution et ayant une durée minimale de présence ou de contrat de six mois.

### 3- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

#### 3.1 Acquisition de terrain rue Laënnec auprès du CSEC Total Énergies

Le CSEC TOTAL ÉNERGIES UES &MS, partenaire de la commune pour les classes de mer, est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 234, sise rue Laënnec d'une capacité de 1973 m<sup>2</sup>, utilisée aujourd'hui en tant que parking pour les classes de mer, et pour certains riverains en résidence permanente.



Cette parcelle est idéalement située pour répondre aux enjeux de stationnement du quartier :

- L'école publique du Docteur Fleming dispose d'un parking public à proximité. Toutefois, sa capacité est insuffisante en heures de dépôt et de récupération des enfants.
- Par ailleurs, certains riverains de la rue Laënnec connaissent des difficultés de stationnement.
- En période estivale, les problématiques de stationnement sont encore accentuées.

La parcelle étant surdimensionnée pour les seuls besoins liés aux classes de mer, la commune a proposé d'acquérir environ 1130 m<sup>2</sup> de ce terrain au prix du marché, à 83 € le m<sup>2</sup> pour un montant total de 93 790 € sous réserve du bornage définitif.

Le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert déterminera exactement la surface à acquérir et donc le prix définitif de vente.

Cette acquisition permettra de travailler courant 2023 à un projet d'aménagement global des parcelles situées entre l'école et la rue Laënnec (entourées en bleu dans l'insertion graphique).

Bruno JULLIEN précise que les besoins de stationnement des riverains sont importants. Il est urgent de régler la situation.

Jean-Yves ROZEN qu'une fois la parcelle acquise, les aménagements pourront être réalisés. A partir du moment où les parties sont d'accord, il faudra suivre la procédure administrative.

Vu l'accord reçu par le propriétaire en date du 22 février 2023 concernant la vente de son terrain au prix de 83 €/m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser des places de stationnement complémentaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :

- d'acquérir environ 1130 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AL 234, rue Laënnec, au prix de 93 790 € (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;

- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune.

### 3.2 Acquisition de terrain à Pont-Plat



Monsieur H, dont la résidence est située au 2 route de Kervignon souhaite délimiter sa propriété cadastrée AO 2. Cette parcelle jouxte la parcelle communale cadastrée AO 1 sur laquelle est située le skate park.

Actuellement, la clôture réalisée par la commune et séparant les deux propriétés n'a pas été édifiée en limite de propriété mais à l'intérieur de la parcelle AO 1. La commune, ne disposant pas de places de parking dédiées à l'activité sportive du lieu, a proposé à Monsieur H un échange de terrain lui permettant de devenir propriétaire jusqu'à la clôture existante. En contrepartie la commune pourra réaliser 5 places parking à l'entrée de sa parcelle.

Suite au bornage réalisé :

- La commune cède 109 m<sup>2</sup> de sa parcelle AO 1 à Monsieur H ;
- Monsieur H cède 96 m<sup>2</sup> de sa parcelle AO 2 à la commune.

Les surfaces n'étant pas identiques, les domaines ont évalué une valeur d'échange de 200 € au profit de la commune.

La commune étant la demanderesse, il est proposé de réaliser cet échange à titre gratuit.

Vu l'avis des domaines en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'accord reçu par le propriétaire concernant les conditions d'échange du terrain ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 2 mars 2023 ;



Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition afin de réaliser un parking de 5 places pour les utilisateurs du skate-park ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :

- de valider cet échange à titre gratuit ;
- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune pour 50 % et Monsieur H pour 50 %.

### 3.3 Acquisition de terrain rue de Penn Lann



Monsieur A, propriétaire d'une parcelle sise rue de Pen Lann, souhaite céder gratuitement sa parcelle cadastrée ZM 202 d'une surface de 2 691 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Plobannalec-Lesconil.

Située proche de La plage des Sables Blancs, cette parcelle pourrait servir de parking occasionnel en période estivale, et limiter ainsi le stationnement sauvage le long de la rue de Pen Lann.

Ce stationnement ne sera que temporaire, il n'y aura pas d'aménagements spécifiques pour préserver la biodiversité.

Vu la proposition de Monsieur A reçue par courrier en date du 15 juillet 2022 concernant la cession de sa parcelle au profit de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 2 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition afin de réaliser un parking occasionnel en saison estivale afin de limiter le stationnement sauvage rue de Pen Lann ;

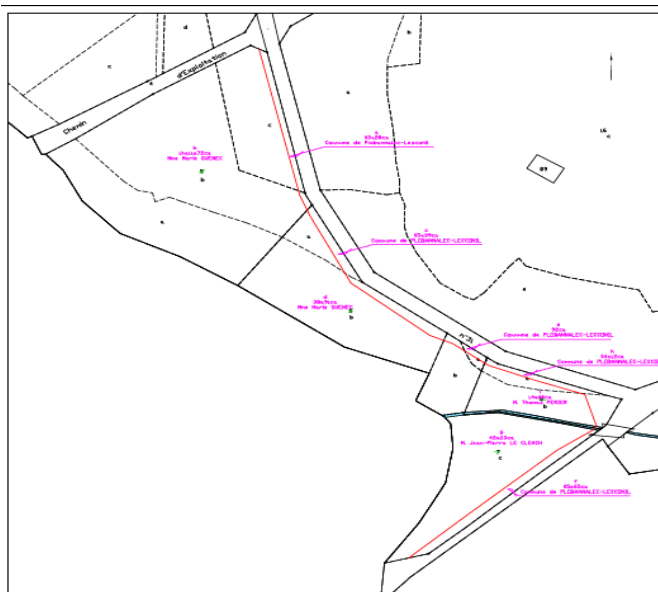
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :

- de valider cette acquisition à titre gratuit ;
- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune.

### 3.4 Acquisition de terrains à Tronval dans le cadre de l'itinéraire du « Train Birinik »

L'un des projets majeurs en faveur des mobilités douces est de réhabiliter l'ancienne voie ferrée dite « Train Birinik » en site propre destiné aux mobilités douces.

Jean SCEBALT précise que l'appellation Train Birinik est un raccourci.



Le tracé élaboré par le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille oblige les communes concernées par cette future voie verte d'acquérir du terrain sur certains secteurs de leur territoire afin de permettre une continuité de la ligne Pont-l'Abbé / Penmarch.

En conséquence, une section de celle-ci doit passer par un certain nombre de parcelles, sur le secteur de Tronval, objet des trois délibérations suivantes.

### 3.4.1 Acquisition Train Birinik Tronval ZO 05 & ZO 06

Les parcelles ZO 05 & ZO 06 situées à Tronval appartiennent à Madame L et Madame G (*identité déclinée en annexe en application du RGPD*).

Un accord de principe a été acté pour une acquisition par la commune d'une surface de 867 m<sup>2</sup> pour un montant de 867 € (soit 1 €/m<sup>2</sup>). Cette acquisition permettra de raccorder l'agglomération de Plobannalec au bourg de Treffiagat.

Jean SCEBALT remarque que son observation formulée en commission sur l'intégration dans la voirie communale a été prise en compte.

Vu l'accord reçu par le propriétaire en date du 4 janvier 2023 pour la vente de leur terrain au prix de 1 €/m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser la voie douce dite « Train Birinik » reliant la commune de Pont-l'Abbé à Penmarch.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :

- d'acquérir une surface de 867 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées ZO 05 & ZO 06, à Tronval, au prix de 867 €, soit 1 €/m<sup>2</sup> ;

- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune ;

- de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;

- de préciser que cette acquisition sera prise en compte dans l'enveloppe subventionnable pour l'opération Train Birinik.

### 3.4.2 Acquisition Train Birinik Tronval ZO 07

Le Maire quitte la salle.

La parcelle ZO 07 située à Tronval appartient à Monsieur LC.

Un accord de principe a été acté pour une acquisition par la commune d'une surface de 657 m<sup>2</sup> de cette parcelle pour un montant de 657 € (soit 1 €/m<sup>2</sup>). Cette acquisition permettra de raccorder l'agglomération de Plobannalec au bourg de Treffiat.

Vu l'accord reçu par le propriétaire en date du 04 janvier 2023 concernant la vente de son terrain au prix de 1 €/m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser la voie douce dite « Train Birinik » reliant la commune de Pont-l'Abbé à Penmarch.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (21 voix), décide :**

- d'acquérir 657 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZO 07, à Tronval, au prix de 657 € ;
- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;
- de préciser que cette acquisition sera prise en compte dans l'enveloppe subventionnable pour l'opération Train Birinik.

#### **3.4.2 Acquisition Train Birinik Tronval\_ZO 08**

La parcelle ZO 08 située à Tronval appartient à Monsieur P.

Un accord de principe a été acté pour une acquisition par la commune d'une surface de 412 m<sup>2</sup> de cette parcelle pour un montant de 412 € (soit 1 €/m<sup>2</sup>). Cette acquisition permettra de raccorder l'agglomération de Plobannalec au bourg de Treffiat.

Vu l'accord reçu par le propriétaire en date du 04 janvier 2023 concernant la vente de son terrain au prix de 1 €/m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser la voie douce dite « Train Birinik » reliant la commune de Pont-l'Abbé à Penmarch.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :**

- d'acquérir 412 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZO 08, à Tronval, au prix de 412 € ;
- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;

- de préciser que cette acquisition sera prise en compte dans l'enveloppe subventionnable pour l'opération Train Birinik.

### 3.5 Proposition d'inscription de la commune au prochain décret « liste érosion » en application de l'article L.321-15 du Code de l'environnement [Annexe 7\\_Inscription liste érosion](#)

La Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que *“Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.*

*Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune (...) sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, au 1° de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité.”*

En 2022, le Préfet avait consulté les communes littorales du territoire afin de leur proposer de se porter volontaires pour intégrer cette liste. Les communes littorales, en lien avec la CCPBS, avaient considéré que les conséquences liées à cette démarche n'étaient pas suffisamment identifiées et qu'il fallait un temps de réflexion plus important. De plus, le Plan de Prévention des Risques Littoraux actuellement opposable sur 8 communes du territoire intègre le recul du trait de côte à échéance 100 ans.

Les communes avaient dès lors différé cette inscription volontaire à cette liste en considérant que lorsque ces mécanismes règlementaires seraient mieux identifiés, les communes pourraient venir compléter la liste et actualiser la connaissance de ce risque dans le cadre de l'élaboration du futur PLUih.

Par courrier, en date du 30 janvier 2023, le Préfet a indiqué aux 11 communes littorales du territoire, qu'une actualisation de la liste des communes soumises au recul du trait de côte, va être opérée au moyen d'un décret qui devrait paraître à l'été 2023.

Le Préfet sollicite donc à nouveau les communes pour intégrer cette liste avec une réponse attendue au 7 avril 2023 et a, à cette occasion, rappelé la pertinence et cohérence d'une appréhension globale de ce risque au niveau du territoire communautaire.

À cet égard, un échange entre les 11 communes concernées, a eu lieu le 2 mars 2023 sous l'angle des compétences GEMAPI et PLU, assurées sur le territoire par la CCPBS pour réactualiser ce positionnement.

Dans ce cadre, un constat a été porté sur le fait que certaines communes sont d'ores et déjà concernées par une stratégie de défense par rapport à l'érosion côtière.

Par ailleurs, la CCPBS va bientôt prescrire l'élaboration du PLUih, qui est un document d'urbanisme adapté pour identifier le risque d'érosion côtière. En ce sens, il s'agit de délimiter les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon situé entre 30 et 100 ans.

Dans l'attente d'éléments complémentaires sur le délai de réalisation de la cartographie et sa traduction dans le projet d'aménagement du PLUih, il a été précisé qu'un glissement du calendrier de réalisation du PLUih est possible mais que l'enjeu auquel le territoire est confronté doit l'emporter.

Établir ces cartes locales de projection du recul du trait de côte, ne consiste pas en une simple actualisation du PPRL, il s'agit de définir une stratégie locale d'aménagement et de la traduire dans toutes les pièces du PLUih (Projet d'Aménagement et de Développement

Durable, règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes, procédant à cette intégration de la cartographie aux documents d'urbanisme, pourront bénéficier de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral.

Depuis l'année dernière ces outils ont été précisés règlementairement et notamment :

- L'institution d'un droit de préemption spécifique au recul du trait de côte,
- La possibilité pour les collectivités de conclure un bail réel d'adaptation au changement climatique,
- La possibilité de conclure avec l'Etat un Projet Partenarial d'Aménagement afin de permettre la relocalisation dans des secteurs non exposés (possibilité de déroger à la loi "littoral"),
- etc...

Des précisions sur les principaux outils mobilisables et les limitations de constructibilité sont reportées en annexe.

Afin d'adhérer à cette démarche, les 11 communes littorales doivent, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement, effectuer une demande d'inscription à remonter auprès du Préfet, accompagnée de l'avis favorable de la CCPBS en tant qu'autorité compétente en matière de PLU (passage en Conseil communautaire du 6 avril 2023).

Yannick LE MOIGNE précise que :

- La commune doit délibérer ;
- La délibération sera validée par la CCPBS ;
- Les 11 communes vont toutes délibérer sur le même modèle.

Il ne s'agit pas simplement de cartographier, mais d'élaborer une stratégie dans le domaine de l'érosion côtière à l'échelle de la CCPBS, stratégie qui sera intégrée dans le PADD du PLUih. L'enjeu réside notamment dans la relocalisation des habitations.

Jean-Yves ROZEN précise que Jean SCEBALT a évoqué en commission la prise en charge financière de la cartographie. Pourquoi l'Etat ne prend-il pas en charge la totalité du montant ?

Yannick LE MOIGNE précise que l'Etat prendra 80%, la commune 20%. La CCPBS prendra en charge la cartographie. La question non tranchée aujourd'hui sera qui prendra en charge l'indemnisation des propriétaires qui devront quitter leur bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :

- de demander l'inscription de la commune de Plobannalec-Lesconil au projet d'actualisation de liste de communes en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement ;
- d'indiquer que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la CCPBS, autorité compétente en matière de PLU, au Conseil communautaire en date du 6 avril 2023

### 3.6 Finistère Smart Connect : convention avec le SDEF

#### [Annexe 8\\_Convention SDEF LoRa salle omnisports](#)

Un marché a été signé entre Le Syndicat départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et le groupement composé des sociétés Eiffage Énergie systèmes, Sensing vision, Qwant et Dolmen pour la création et l'exploitation d'un réseau propriétaire de

communications électroniques pour l'internet des objets, basé sur la technologie LoRa, dénommé Finistère Smart Connect.

Finistère Smart Connect vise à proposer aux adhérents du SDEF des services d'objets connectés à savoir : le suivi de consommation dans les bâtiments publics, la gestion du stationnement (parkings connectés), la télégestion de l'éclairage public, la télérelève des compteurs d'eau, le suivi environnemental et météo (mesure du niveau marin et stations météo), l'optimisation des collectes de déchets en apport volontaire (mesure de remplissage des containers) etc...

La 1<sup>ère</sup> étape sera la télégestion de l'éclairage public.

Après une première phase d'études, le SDEF s'est rapproché en 2021 de la commune de Plobannalec-Lesconil pour obtenir l'autorisation d'implanter des passerelles radio LoRa sur son centre technique.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'installation d'une passerelle LoRa sur le bâtiment du centre technique communal.

Depuis, un partenariat a été établi à l'échelle de l'intercommunalité, nécessitant pour le déploiement du dispositif l'implantation de passerelles supplémentaires. Une seconde étude a permis d'identifier les sites d'implantation nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire de la CCPBS. 19 passerelles sont désormais nécessaires. Pour la commune de Plobannalec-Lesconil, un second site est identifié, la salle omnisports. Une étude menée par le SDEF déterminera l'implantation exacte à privilégier sur le bâtiment.

Bruno JULLIEN intervient : il y a quelques mois, il a été décidé d'éteindre l'éclairage public. Une concertation serait nécessaire car il y a un sentiment d'insécurité. Aujourd'hui, nous nous donnons la possibilité de moduler l'éclairage. Le sujet avance.

Cela veut-il dire que plus tard il y aura possibilité de moduler par plage d'heure, par candélabre ? Oui.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 2 mars 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :**

- d'approuver le projet d'installation de la passerelle LoRa sur le bâtiment de la salle omnisports située à Pont-Plat ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire qui fixe les conditions techniques et financières d'installation des équipements et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3.7 Dénomination de voies**

#### **[Annexe 9\\_Plans](#)**

Depuis la promulgation de la loi 3DS en date de 21 février 2022, le Conseil municipal est officiellement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation qu'elles soient publiques ou privées.

Deux promoteurs demandent à la commune de déterminer les futurs noms de voirie de leur projet.

Il est proposé de nommer les nouvelles adresses comme suit (plans en annexe) :

- Impasse des fusains, en cohérence avec l'impasse des Genêts ;
- Impasse Mathurin Méheut (peintre breton :21/05/1882 – 22/02/1958) ;
- Impasse Paul Sérusier (peintre breton : 9/11/1864 – 07/10/1927).

Jean SCEBALT demande : les plaques seront-elles en bilingue ? La réponse est non.

Au vu de l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 2 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix), décide :**

- d'approuver ces nouvelles adresses ;
- de les intégrer dans la Base Adresse Locale (BAL).

#### Question écrite de la minorité

Nous avons pu vérifier votre efficacité à faire avancer le projet de construction de la maison médicale et des logements sociaux dans le bourg de Plobannaec.

Cependant, nous devons constater qu'à Lesconil, le projet de création de logements sociaux, initialement prévu dans l'ancien Hôtel de la Plage, projet qui était pratiquement prêt en 2020, est au point-mort.

Nous avons certes constaté avec regret que vous avez démoli très rapidement l'ancien hôtel mais, depuis cette urgence, il ne se passe rien.

Quand ce projet sera-t-il réalisé, Lesconil vaut-il moins que Plobannaec ?

Nous devrions être à la livraison des appartements. Quand on parle du blues de Lesconil, ces logements amèneraient de l'animation.

Jean-Yves ROZEN apporte les éléments sur la question concernant de l'Hôtel de la Plage. Cette question aurait pu être soulevée en commission urbanisme.

Le projet a été repris et modifié, avec un dossier techniquement et financièrement achevé dès mars 2021.

La déconstruction a été menée par l'EPF dès novembre 2021 à fin mars 2022 suite à l'épuisement de toutes les voies de recours.

Dès mars 2022, les échanges se sont engagés entre Finistère Habitat et l'EPF pour finaliser la cession foncière, en lien direct avec la commune qui a souhaité optimiser son foncier en gardant une bande de 452 m2 pour densifier l'habitat sur Lesconil.

Ce temps administratif (EPF – Finistère Habitat – commune) s'est prolongé sur toute l'année 2022 jusque début 2023. Ce délai aurait été le même dans tous les cas de figure, déconstruction ou non.

Aujourd'hui, nous pouvons annoncer, en partenariat avec Finistère Habitat, le planning suivant :

- lancement de l'appel d'offres en avril 2023 - 1 mois ½ de consultation des entreprises puis analyse des offres - commission d'appel d'offres en juin ;
- démarrage des travaux en octobre 2023 - pour une période prévisionnelle de 18 mois de travaux.

Le Maire répond à la question : « Lesconil vaut-il moins que Plobannaec »

La municipalité, depuis qu'elle est mise en place, a pour objectif d'équilibrer les 2 pôles de la

commune.

- 2 réflexions stratégiques sur les 2 pôles, avec une préoccupation constante : la cohérence des actions ;
- des chantiers lancés sur les 2 agglomérations, dont notamment une politique active d'acquisition foncière pour y programmer des opérations en habitat, aussi bien à Plobannalec qu'à Lesconil.

Nous sommes tous de Plobannalec-Lesconil.

**Quelques dates :**

- Soirée jeux du CME le 1<sup>er</sup> avril

La séance est levée à 21h50.

Le Maire

Cyrille LE CLEACH



Le secrétaire de séance

Joël LUCAS

